

LV/PQ.

République Française

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles  
-----

A R R Ê T Ê  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé,

Vu la délibération du 25 juin 1965 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages d'Ille-et-Vilaine,

A R R Ê T Ê  
-----

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé sur les communes de Clayes et de Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine) par le château de Clayes-Palys et son parc et leurs abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Clayes :

Section A - n° 334 à 352 inclus, 354 à 357 inclus, 394 à 397 inclus, 400, 402 à 405 inclus, 409, 450 à 453 inclus, 460, 486, 487, 536 et 543.

.../



Commune de Saint Gilles :

Section A - n° 146 à 148 inclus

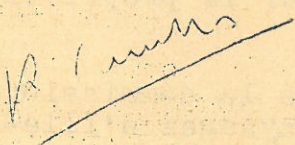
Section B - n° 60 à 64 inclus et 91.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, aux maires des communes de Clayes et de Saint-Gilles et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 25 novembre 1965  
Pr. le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture  
Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation  
Pr. l'Administrateur civil  
chargé des Sites



Signé R. COMBE